

38 ENERGIE
Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 8 000 euros
Siège social : 20 rue du Tour de l'Eau
38400 ST MARTIN D HERES
440 094 696 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 mars,
A 18 heures,

Les associés de la société 38 ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 20 rue du Tour de l'Eau - 38400 ST MARTIN D HERES, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BLANCHET, en sa qualité de Liquidateur de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Liquidateur de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Liquidateur de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Liquidateur déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Liquidateur rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus de la gestion du liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Liquidateur déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Liquidateur met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 30 novembre 2024, approuve dans toutes leurs parties les comptes définitifs de liquidation, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes et donne au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que les comptes de liquidation définitivement arrêtés par les liquidateurs se présentent comme suit :

. Capital appelé versé	8 000,00 €
. Réserve légale	800,00 €
. Autres réserves	2 659,72 €
. Résultat de liquidation	(-) 655,12 €

Situation nette	10 804,60 €

L'assemblée générale ordinaire constate l'existence d'un boni de liquidation de 2 804,60 €, soit 5,61 € par action ainsi que du droit à remboursement des actions à concurrence de 16 euros pour chacune.

Les sommes correspondantes au paiement du boni de liquidation et au remboursement des parts sociales de la société 38 ENERGIE sont donc mises en paiement ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur à l'effet de procéder à ladite répartition entre les ayants droits et d'accomplir les diverses déclarations fiscales afférentes au partage du boni.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation de la société sont terminées, et prononce la clôture de celle-ci à compter de ce jour.

Elle constate en conséquence que la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter dudit jour.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

57

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Liquidateur déclare la séance levée.

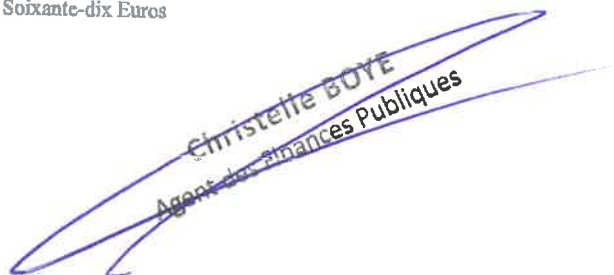
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Liquidateur.

Le Liquidateur
Jacques BLANCHET



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE

Le 12/03/2025 Dossier 2025 00008685, référence 3804P05 2025 A 00440
Enregistrement : 70 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Soixante-dix Euros
Montant reçu : Soixante-dix Euros



Christelle BOYE
Agent des Finances Publiques